

Conseil communal du 25 février 2026

Modification du règlement général de circulation

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que par sa délibération du 25 février 2026, une modification du règlement général de circulation a été approuvée par le conseil communal.

En date du 23 avril 2026, la délibération a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures.

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public au secrétariat communal.

Schieren, le 8 mai 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jean-Paul Zeimes
Bourgmestre



Philippe Calmes
Secrétaire communal

